

République Française
Département Ardennes
Commune de Vireux Molhain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 26/06/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 25 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Vireux Molhain s'est réuni à la salle du Conseil Municipal place Pecqueur, sous la présidence de Monsieur BRAIBANT Jean Louis, 1er Maire Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/06/2024.

Présents : M. BRAIBANT Jean Louis, 1er Maire Adjoint, Mmes : FLODROPS Ingrid, GUMEZ Sandrine, HELLEBOUT Ludivine, PROFILI Maria Lina, MM : CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, GONTHIER Jérôme, HUSSON Philippe, LAURENT Fabrice, MASSON Romain, RASQUIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FRAINCART Aurore à M. CLAUDET Franck, GANTOIS Renée à M. RASQUIN Fabrice

Excusé(s) : DEVRESSE Jean Pol,

A été nommé(e) secrétaire : Mme HELLEBOUT Ludivine

26 JUIN 2024

2024-055 – Refus des projets d'implantation d'éoliennes à Doische

Le Conseil Municipal,

Considérant l'enquête publique ouverte du 7 mars au 5 avril, relative à la demande d'octroi d'un permis unique de classe 1 pour la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance maximale de 16,8 MW, d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, la pose de câbles électriques et l'aménagement d'une mare de 1600 m à DOISCHE,

Considérant les huit autres éoliennes actuellement envisagées entre HASTIERE et DINANT pour compléter le parc actuel (10 éoliennes) sur le plateau entre Mesnil-Saint-Blaise, Blaimont et Falmagne,

Considérant l'absence d'information auprès des communes françaises frontalières,

Vu la délibération n°2024-04-061 du 02 avril 2024 de la Communauté de Communes émettant un avis défavorable à ces projets d'implantation,

Vu la délibération n°2024-06-102 du 05 juin 2024 de la Communauté de Communes confirmant cet avis défavorable pour les motifs suivants :

- Non-respect des obligations réciproques entre la France et la Belgique en matière de concertation sur les projets d'impact sur l'environnement (voir : convention d'ESPOO notamment 6ème point de l'article 2 et article 7 de la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement),

- Non prise en compte des positions contre l'éolien émanant des Communes et de la Communauté,
- Non prise en compte des réglementations françaises en matière de protection environnementale : Natura 2000, ZNIEF, ZICO, massif ardennais, ...
- Absence d'étude sur la dévalorisation de la valeur foncière et immobilière, avec les impacts sur les ventes,
- Absence d'arguments en matière de bilan carbone de la construction et exploitation de ces 4 éoliennes dans une vision de transition et d'impact minimum. Les matériaux, les process industriels et le génie civil nécessaire à la construction d'une éolienne ne présentent pas un bilan positif ou neutre en matière carbone, aussi l'énergie éolienne n'est pas si vertueuse qu'on ne le pense,
- Absence d'engagement précis sur les délais de démantèlement après la fin d'exploitation, imprécision sur les procédés de démantèlement avec maîtrise des impacts (notamment la destruction de la fondation), imprécision sur les filières de recyclage,
- Absence d'étude sur l'acheminement des éléments de construction sur les voiries, terrains et Communes traversées,
- Absence de présentation d'accord sur l'acheminement des éléments de construction,
- La Région Wallonne serait le récipiendaire des sommes consignées pour le démantèlement en vue de s'assurer de la réalisation de celui-ci, or, le porteur de projet n'est pas en capacité de démontrer que la Région Wallonne tiendra cet engagement, celle-ci étant absente et de fait, ce cautionnement déresponsabilise le constructeur de cette obligation,
- Le démantèlement et la filière de tri s'impose également à la station de stockage où aucune disposition n'a été présentée,
- Le projet comprend une station de production d'hydrogène, or cette énergie doit être distribuée au plus près de sa production. Cela nécessite des équipements et installations spécifiques, qui posent également la question du démantèlement, absent de la présentation,
- Le risque d'échec à la candidature Unesco porté par le syndicat du SCoT Nord Ardenne, qui bénéficierait aussi aux territoires voisins,
- Le Pôle Aménagement du territoire du Conseil économique, social et environnemental (CESE) Wallonie estime que « l'importance des incidences environnementales du projet est sans comparaison avec le niveau de production attendue, plutôt faible. Cette production semble également faible face au risque de mise à mal du potentiel touristique élevé de la région ».

Après délibération et vote à la majorité par 13 voix contre et 1 abstention (Mr HUSSON)

DECIDE pour ces motifs que la Commune de Vireux Molhain souhaite émettre un avis négatif à ces projets d'implantation d'éoliennes dans le périmètre de la commune de DOISCHE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/06/2024

Pour Le Maire empêché

Le 1^{er} Maire-Adjoint

BRAIBANT Jean Louis



Jean-Louis BRAIBANT

JEAN LOUIS BRAIBANT
2024.06.26 15:37:36 +0200
Ref:6774127-10154718-1-D
Signature numérique
l'Adjoint

